



DECISION

**Concernant la fixation des tarifs de droit de place
pour les terrasses et étalages
durant l'année 2008**

D. SG N° 08/054

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU la décision en date du 1^{er} Mars 2007 (D.SG N° 07/029) fixant les tarifs de droit de place pour les terrasses et étalages pour l'année 2007, rendue exécutoire compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 7 Mars 2007,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger la décision DSG N° 07/029 du 1er Mars 2007.

ARTICLE 2 : De fixer les tarifs de droit de place pour les terrasses et étalages pour l'année 2008 comme suit :

A. Par m² annuel ou fraction de m² annuel sur trottoir avec autorisation

Terrasses non fermées et étalages

. 1 ^{ère} catégorie	35,30 €
. 2 ^{ème} catégorie	
. Hors restauration	35,30 €
. Restauration	44,65 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.1A et 55.5D)	
. 3 ^{ème} catégorie	
. Hors restauration	40,00 €
. Restauration	52,35 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.1A et 55.5D)	
. 6 ^{ème} catégorie	25,20 €

Terrasses couvertes et fermées

. 1 ^{ère} catégorie	110,20 €
. 2 ^{ème} catégorie	
. Hors restauration	110,20 €
. Restauration	139,50 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.1A et 55.5D)	
. 6 ^{ème} catégorie	75,25 €

Terrasses du Front de Mer

. 4 ^{ème} catégorie	
. Hors restauration	97,50 €
. Restauration	118,00 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.1A et 55.5D)	
. 5 ^{ème} catégorie	
. Hors restauration	87,20 €
. Restauration	107,75 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.1A et 55.5D)	

B. Par m² ou fraction de m² par journée d'occupation à défaut d'autorisation

Terrasses non fermées et étalages

. 1 ^{ère} catégorie	35,30 €
. 2 ^{ème} catégorie	
. Hors restauration	35,30 €
. Restauration	44,65 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.1A et 55.5D)	
. 3 ^{ème} catégorie	
. Hors restauration	40,00 €
. Restauration	52,35 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.1A et 55.5D)	
. 6 ^{ème} catégorie	25,20 €

Terrasses couvertes et fermées

. 1 ^{ère} catégorie	110,20 €
. 2 ^{ème} catégorie	
. Hors restauration	110,20 €
. Restauration	139,50 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.1A et 55.5D)	
. 6 ^{ème} catégorie	75,25 €

Terrasses du Front de Mer

. 4 ^{ème} catégorie	
. Hors restauration	97,50 €
. Restauration	118,00 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.1A et 55.5D)	
. 5 ^{ème} catégorie	
. Hors restauration	87,20 €
. Restauration	107,75 €
(tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.1A et 55.5D)	

. Que le classement des voies de ROYAN par catégorie est défini comme suit :

1^{ère} catégorie – Voûtes du Port – Rampe Torchut – Galeries Commerciales – Bld de la Grandière – Place Foch – Rue Gambetta – Bld de la République – Bld Briand – Place Charles de Gaulle – 4^{ème} Zouave – Bld Frédéric Garnier jusqu'à la limite de St Georges de Didonne.

2^{ème} catégorie – Les « U »

3^{ème} catégorie – Toutes les terrasses non couvertes situées sur le Front de Mer et le baladoir

4^{ème} catégorie – Immeubles du Front de Mer

5^{ème} catégorie – Immeubles du Front de Mer situés face au Square du 8 Mai 1945

6^{ème} catégorie – Toutes les autres voies de la Commune

ARTICLE 3 : D'encaisser la recette correspondante aux comptes 73366-73367/910 du Budget de l'exercice 2008.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 février 2008

Fait à ROYAN,
Le 8 Février 2008
Le Maire,
Henri LE GUEUT